

Votre départ



Résiliez votre contrat de location

- Informez **Habitat 44** de votre départ **au moyen de la carte de congé ou par lettre**. Vous devez respecter un délai de préavis indiqué sur votre contrat de location. Dans tous les cas, cet envoi doit être réalisé **en recommandé avec accusé de réception**.

Ce congé doit être signé par tous les titulaires du contrat.

Si vous n'adrezsez pas votre congé dans les délais prévus, **Habitat 44** vous facturera la location jusqu'à la **fin du délai de préavis**, même si vous êtes parti avant.

Dès la notification de votre congé, et conformément à votre contrat de location, vous devez permettre les visites de votre logement, en vue d'une nouvelle location.



Résiliez vos différents abonnements

*Services d'énergies (électricité, gaz...),
service des eaux, téléphone...*

**N'oubliez pas
de nous
communiquer
votre nouvelle
adresse**



La visite conseil

Cette visite est **indispensable et nécessaire** pour bien préparer votre départ.

- **Prenez rendez-vous** avec votre agence dès l'accusé de réception de votre congé ou de votre intention de départ.
- **Le conseiller technique** vous aidera à estimer le nettoyage ou les travaux à réaliser par vous-même avant votre départ, afin d'éviter de supporter des coûts importants de remise en état à la restitution des clés.



L'État des lieux «sortant»

L'état des lieux est un **document très important**.

Il constate l'état du logement au moment de votre départ et permet d'évaluer les sommes dues au titre d'une remise en état en comparaison avec l'état des lieux d'entrée et de l'usure normale des locaux.

- L'état des lieux sera établi en votre présence, lorsque votre logement sera **entièrement vidé et nettoyé** (n'oubliez pas de débarrasser cave et garage).

→ **ATTENTION :** en cas de refus d'état des lieux, un huissier de justice, dont les frais d'intervention vous seront en partie facturés, procédera à ce dernier.

- Remettez au technicien l'ensemble des clés du logement, de la boîte aux lettres, de la cave, du garage, du hall d'entrée, etc...
- Si vous ne pouvez pas assister à l'état des lieux, donnez pouvoir, par écrit, à la personne qui vous représentera.



Le solde de votre compte

Votre compte locataire sera régularisé dans les **deux mois** qui suivront votre état des lieux «sortant». Une lettre d'arrêté de comptes vous sera adressée et vous indiquera :

- **ce que nous vous devons**, soit le **remboursement** de votre dépôt de garantie, déduction faite des éventuelles sommes restant à votre charge,
- ou **ce que vous nous devez** (arriéré de loyer et charges, réparations).